



Le français suit à la page 4.

January 5, 2017

To: All local presidents

Re: Convention format

As you know, the president of each local is automatically the first delegate to Convention.

I would like to provide you with information on procedures to be followed when:

- a. electing second, third, fourth, fifth, sixth, seventh, and eighth delegates;
- b. returning credential forms; and
- c. informing other members or delegates of the annual Convention and advising them of the guidelines to be followed.

NOTE: All elected delegates/alternates/observers must be members in good standing, as per [article 6](#) of the OPSEU Constitution.

This information will help you when preparing either yourself or other delegates, alternates, or observers to attend the 2017 Convention. All information about Convention will be available on [OPSEU's website](#).

Credentials

Each local will be responsible for completing **one credential form** (with additional pages attached, if necessary). The credential form is in a fillable format, and we encourage you to use it so we can read the names of the members from your local attending Convention.

As per the Constitution, the delegates, alternates, and observers attending must be attested to by two officers of the local. You can digitally sign the form or print it after it has been completed and signed. The form can then be submitted electronically (scanned and emailed) to convention@opseu.org.

Locals' delegate entitlement, as per the OPSEU, Constitution is as follows:

0	to	150 members in good standing	1 delegate
151	to	300 members in good standing	2 delegates
301	to	500 members in good standing	3 delegates
501	to	800 members in good standing	4 delegates
801	to	1,100 members in good standing	5 delegates

1,101	to	1,500 members in good standing	6 delegates
1,501	to	1,900 members in good standing	7 delegates
1,901	to	2,300 members in good standing	8 delegates
More than 2,300 members in good standing			9 delegates

In addition, the following are entitled to be delegates **in their own right**. That is to say, they are not part of their local's entitlement:

- each member of the Executive Board
- each member of a Convention committee
- the Executive Committee of the Retired Members Division
- the members of:
 - the Provincial Women's Committee
 - the Provincial Human Rights Committee
 - the Provincial Francophone Committee
 - the Provincial Young Workers Committee
- seven members of the Indigenous Circle

They will receive their credentials directly from the Convention Office.

Once your delegates/alternates/observers have been elected at a local general membership meeting, their names are entered into the fillable credential form for the local. You must identify the role for each member and their ranking (e.g., second delegate, third delegate, first alternate, second alternate, etc.).

The president is **automatically the first delegate**. However, if the local president cannot attend (or is coming under another entitlement, such as an Executive Board Member, a Convention Committee member, or a member of the Provincial Women's Committee, the Provincial Human Rights Committee, the Provincial Francophone Committee, the Provincial Young Workers Committee, or the Indigenous Circle), the local vice-president automatically becomes the first delegate.

If your local vice-president is coming as the automatic delegate, the credential form **must be accompanied by a letter signed by the local president**, waiving their right to attend (or explaining their attendance under another entitlement), and delegating this right to the local vice-president.

The credential **must** be received at the Convention Office at convention@opseu.org **no later than February 17, 2017**.

Each attendee must complete a [Member Event Registration Form](#). This form is also in a fillable format for ease of use. This form is important, because it lets us know if time off is required (delegate only) or if members require child care.

Here are some important things to note:

Delegates:

If delegates lose their Convention badge (provided upon registration), a duplicate badge will **not** be issued.

Alternates and observers:

A local may elect and send alternates up to the number of delegates to which it is entitled. The number of observers is not limited by the Constitution, but space at Convention is severely restricted. Therefore, we ask locals to keep their observers to a minimum.

If your local intends to send alternates or observers to Convention, please ensure they are included on the credential form completed for the local.

If there is a change in status from alternate to delegate, it will be done in order of alternate ranking, i.e., first alternate, second alternate, etc.

All Convention expenses for alternates and observers are borne by the local.

An alternate may **NOT** be seated on the floor of Convention unless they have a badge of an absent delegate from the same local **and** have been approved by the Credentials Committee. At all other times, alternates and observers will sit in the alternates/observers section.

Observers may not become or replace delegates or alternates.

Delegates/alternates/observers should read the **Expense and Accommodation Guide for the 2017 Annual Convention** carefully.

[Article 13 of the Constitution](#) contains additional information about Convention.

If you have questions or concerns, please contact the Convention Office at 416-443-8888, extension 8322, or by email at convention@opseu.org.

In solidarity,

ORIGINAL SIGNED BY

Kathleen Demareski
Convention Co-ordinator
Ontario Public Service Employees Union

Le 5 janvier 2017

Dest. : Tous les présidents de section locale

OBJET : Format du Congrès du SEFPO

Comme vous le savez, le président de chaque section locale est automatiquement le premier délégué au Congrès annuel.

Vous trouverez ci-dessous des informations sur les procédures à suivre pour :

- d. élire les 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e délégués;
- e. renvoyer les formulaires d'accréditation;
- f. informer vos membres ou délégués à propos du Congrès annuel et des directives à suivre.

REMARQUE : Conformément à l'[Article 6](#) des Statuts du SEFPO, tous les délégués/suppléants/observateurs élus doivent être membres en règle.

Nous vous envoyons ces informations pour vous aider à préparer, avec les autres délégués/suppléants/observateurs, le Congrès annuel 2017. Vous trouverez toutes les informations concernant le Congrès sur [le site Web du SEFPO](#).

Accréditation

Chaque section locale doit remplir **un formulaire d'accréditation** (joindre des pages supplémentaires au besoin). Nous vous encourageons à utiliser et à remplir le formulaire d'accréditation en format électronique afin que nous puissions lire les noms des membres de votre section locale qui participeront au Congrès.

Conformément aux Statuts, les délégués, suppléants et observateurs participants doivent être accrédités par deux dirigeants de la section locale. Vous pouvez signer numériquement le formulaire ou l'imprimer après l'avoir complété et signé. Vous pouvez ensuite envoyer le formulaire par voie électronique (le numériser et l'envoyer par courriel) à : convention@opseu.org.

Conformément aux Statuts du SEFPO, les délégués sont attribués comme suit :

De 0	à	150 membres en règle	1 délégué
De 151	à	300 membres en règle	2 délégués
De 301	à	500 membres en règle	3 délégués
De 501	à	800 membres en règle	4 délégués
De 801	à	1 100 membres en règle	5 délégués
De 1 101	à	1 500 membres en règle	6 délégués
De 1 501	à	1 900 membres en règle	7 délégués

De 1 901 à 2 300 membres en règle	8 délégués
Plus de 2 300 membres en règle	9 délégués

En outre, les membres suivants, qui sont délégués **de droit**, sont en sus du nombre de délégués autorisé pour leur section locale :

- chaque membre du Conseil exécutif
- chaque membre d'un comité du Congrès
- le Comité exécutif de la Division des membres retraités
- les membres du :
 - Comité provincial des femmes
 - Comité provincial des droits de la personne
 - Comité provincial des francophones (CPFr)
 - Comité provincial des jeunes travailleurs
- et sept membres du Cercle des Autochtones

Ils recevront leur accréditation directement du bureau du Congrès.

Une fois que vos délégués/suppléants/observateurs ont été élus à l'assemblée générale des membres (AGM) de la section locale, vous devez entrer leurs noms dans le formulaire d'accréditation (formulaire électronique à remplir) de la section locale. Vous devez mentionner le rôle de chaque membre et son rang (p. ex., 2^e délégué, 3^e délégué, 1^{er} suppléant, 2^e suppléant, 3^e suppléant, etc.)

Le président est **automatiquement le premier délégué**. Toutefois, si le président de la section locale ne peut pas assister (ou s'il y assiste à titre de membre d'un autre groupe, comme à titre de membre du Conseil exécutif, d'un comité du Congrès, du Comité provincial des femmes, du Comité provincial des droits de la personne, du Comité provincial des francophones, du Comité provincial des jeunes travailleurs ou du Cercle des Autochtones, le vice-président de la section locale devient alors le premier délégué.

Si le vice-président de votre section locale se présente comme premier délégué automatique, le formulaire d'accréditation **doit être accompagné d'une lettre signée par le président de la section locale** indiquant qu'il renonce à son droit d'assister (ou qu'il participe en tant que membre d'un autre groupe) et qu'il délègue ce droit au vice-président de sa section locale.

Le formulaire d'accréditation **doit** être envoyé au bureau du Congrès à : convention@opseu.org **au plus tard le 17 février 2017**.

Chaque participant doit remplir un [Formulaire d'inscription d'un membre à une activité du SEFPO](#). Afin de faciliter le processus, ce formulaire est également envoyé dans un format électronique/à remplir. Ce formulaire est important, car il nous permet de savoir si les membres ont besoin d'un congé (délégués seulement) ou d'un service de garde d'enfants. Voici un rappel de quelques remarques importantes :

Délégués :

Si vous perdez votre insigne du Congrès (qui vous est remis à l'inscription), sachez que vous ne pourrez **pas** obtenir un autre.

Suppléants et observateurs :

Une section locale peut élire et envoyer des délégués jusqu'au nombre de délégués auquel elle a droit. Le nombre d'observateurs n'est pas limité par les Statuts, mais sachez que le nombre de places au Congrès est très restreint. Par conséquent, nous demandons aux sections locales de limiter le plus possible le nombre d'observateurs.

Si votre section locale a l'intention d'envoyer des suppléants ou des observateurs au Congrès, veuillez à inclure leurs noms sur le formulaire d'accréditation complétée par la section locale.

Si un suppléant doit devenir délégué, le changement sera apporté dans l'ordre indiqué pour les suppléants, c.-à-d., 1^{er} suppléant, 2^e suppléant, etc.

Tous les frais engagés par les suppléants et observateurs au Congrès sont pris en charge par la section locale.

Un suppléant ne peut **PAS** siéger dans l'enceinte réservée aux délégués s'il ne porte pas l'insigne d'un délégué absent de la même section locale et approuvé par le Comité de vérification des pouvoirs. En tout autre temps, les suppléants et les observateurs seront assis dans la section réservée aux suppléants/observateurs.

Un observateur ne peut pas devenir ou remplacer un délégué ou un suppléant.

Les délégués/suppléants/observateurs sont priés de lire attentivement le **Guide des dépenses et de l'hébergement du Congrès annuel 2017**.

Pour de plus amples informations sur le Congrès, consultez l'[Article 13 des Statuts](#).

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec le bureau du Congrès : 416 443-8888, poste 8322 ou par courriel à : convention@opseu.org.

En solidarité,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Kathleen Demareski
Coordonnatrice du Congrès
Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario